



**Autorisation de voirie n°26-AV-0015
portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux**

CITE DES FORGES

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire),

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 11/02/2026 par laquelle PAINHAS ENERGIE demeurant 2 allée Théodore MONOD - Esp Hamani - 64210 BIDART représentée par Hélène SANTOS pour le compte de ENEDIS demeurant 13 Allée des Tanneurs 44000 NANTES représentée par Monsieur Stéphane VILLETTE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- réalisation de branchement au réseau d'électricité CITE DES FORGES,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire (ENEDIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

CITE DES FORGES

- du 25/02/2026 au 24/04/2026, réalisation de branchement au réseau d'électricité sous le trottoir et sous la chaussée

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire veillera à respecter scrupuleusement les prescriptions de l'annexe jointe.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

PAINHAS ENERGIE devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

PAINHAS ENERGIE a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 4 - Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation :

- Date de début des travaux : **25/02/2026**
- Date de fin des travaux : **24/04/2026**

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 7 - Remise en état des lieux

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 8 - Durée, validité, renouvellement et remise en état

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie du 25/02/2026 au 24/04/2026, soit pour une durée de 59 jours.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Sèvremont, le 13 février 2026
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION :

- ENEDIS
- Le Maire de Sèvremont
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Gendarmerie Pouzauges
- PAINHAS ENERGIE

ANNEXES :

demande d'arrêté de voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : **SANTOS** Prénom : **Helena**
 Dénomination : **Painhas Energie** Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **2, allée Th. Monod - Esp Hanami - ech. Izarbel**
 Code postal **64210** Localité : **BIDART** Pays : **FRANCE**
 Téléphone **0621692275** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : .. **recepisse@dictservices.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **ENEDIS** Prénom : **VILLETTE Stéphane**
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **13 allée des Tanneurs**
 Code postal **44000** Localité : **NANTES** Pays : **FRANCE**
 Téléphone **0607584646** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : .. **stephane.villette@enedis.fr**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Cite Des Forges,**
 Code postal **85700** Localité : **Sèvremont**
 Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres **ENEDIS**

Date prévue de début d'application **25/02/2026** Durée d'application (en jours calendaires) : **60**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) : ENEDIS

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale mètres mètres
 Tranchée transversale mètres mètres
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à :

Le :11/02/2026

Nom : **SANTOS** Prénom : **Helena** Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.827953 46.849433 -0.827936 46.849385 -0.827594 46.849476 -0.827634 46.849549 -0.827969 46.849472 -0.827953 46.849433</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

EMERGENCE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	SCI TIMADEL	N° d'affaire :	72509675
Adresse chantier :	4T CITE DES FORGES LES CHATELLIERS CHATEAUMUR	Commune :	SEVREMONT

Nom et fonction de la personne au rdv :

Client

Date d'emménagement :

TRAVAUX :

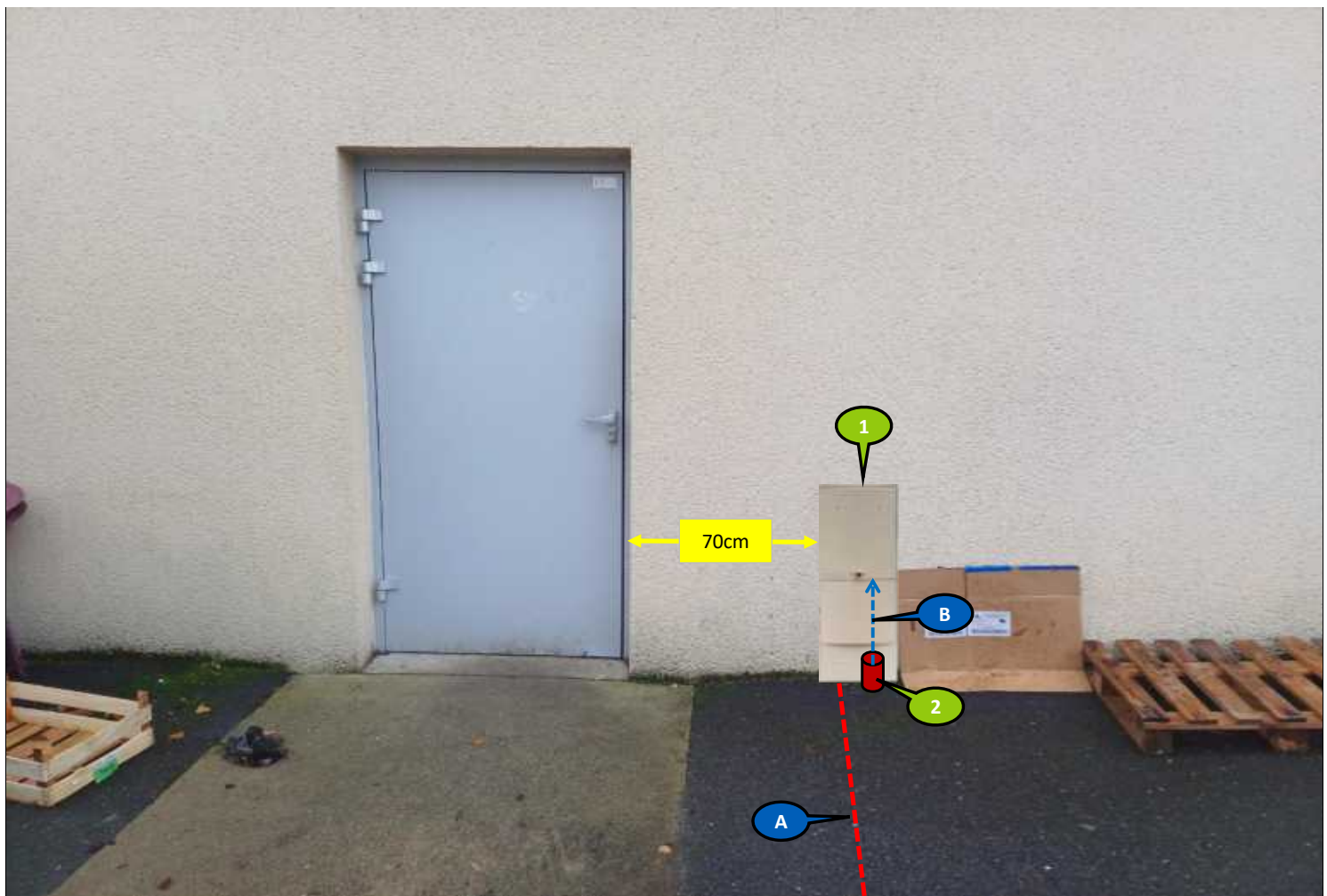
C01 Modification d'un branchement souterrain raccordé sur grille

Type de voie (liaison réseau) :

Communale

A charge du client :	1	Encastrement du coffret ou borne en cassant les fondations pour passage des fourreaux (coffret fourni lors de l'étude)	A réaliser
	2	Pose d'un fourreau aiguillé de ø90mm, depuis l'emplacement prévu du coffret jusqu'à l'aplomb au mur intérieur.	A réaliser
	3	Reprise de l'installation existante en triphasé (après disjoncteur) par un électricien le jour des travaux.	A réaliser

A charge d'Enedis :	A	Terrassement liaison réseau + pose câble 4x35 ² Alu
	B	A poser par Enedis : Dérivation individuelle 1 câble 4x35 ² Alu dans fourreau de ø 90 extérieur posé par le client
	C	Pose goulotte + tableau de comptage en intérieur à l'aplomb du fourreau TPC.
	D	Dépose du branchement existant L.R + DI.
	D'	Coffret à vider SANS le déposer.



Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A	Alu 35 mm ²				
36 kVA	S3 - Branchement souterrain Type 1 sur grille	15		13	Alu 35 mm ²	2	30	0,84	X
36 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm ²			0,00	
Terrassement							Mètres T2	Mètres T2	Longueur Total
							11	0	11

POSITIONNEMENT TABLEAU INTERIEUR

Nom du client :	SCI TIMADEL	N° d'affaire :	72509675
Adresse chantier :	4T CITE DES FORGES LES CHATELLIERS CHATEAUMUR	Commune :	SEVREMONT

Nom et fonction de la personne au rdv :

Client

Date d'emménagement :

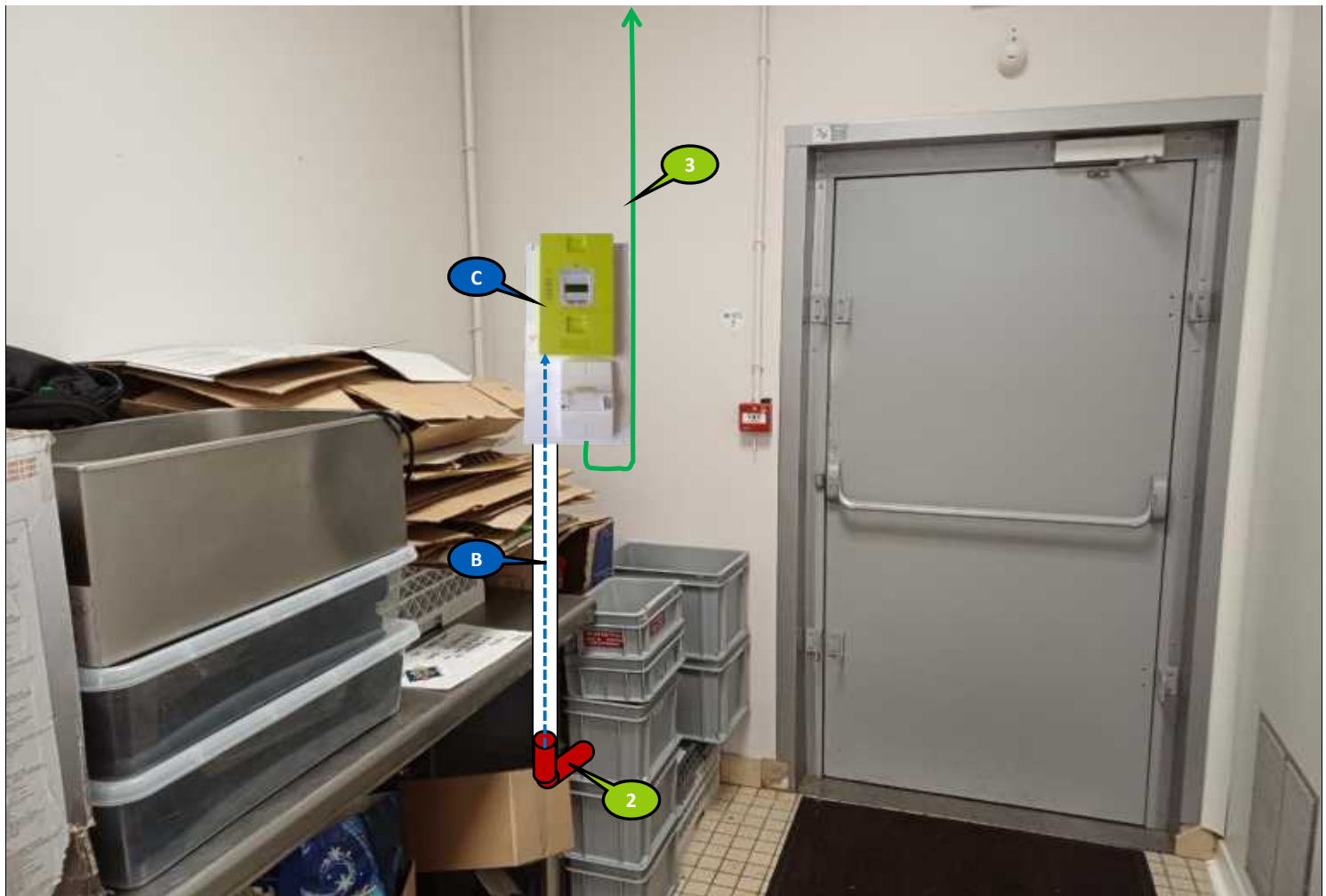
TRAVAUX :	C01 Modification d'un branchement souterrain raccordé sur grille
------------------	--

Type de voie (liaison réseau) :

Communale

A charge du client :	1 • Encastrement du coffret ou borne en cassant les fondations pour passage des fourreaux (coffret fourni lors de l'étude)	A réaliser
	2 • Pose d'un fourreau aiguillé de ø90mm, depuis l'emplacement prévu du coffret jusqu'à l'aplomb au mur intérieur.	A réaliser
	3 • Reprise de l'installation existante en triphasé (après disjoncteur) par un électricien le jour des travaux.	A réaliser

A charge d'Enedis :	A • Terrassement liaison réseau + pose câble 4x35 ² Alu
	B • A poser par Enedis : Dérivation individuelle 1 câble 4x35 ² Alu dans fourreau de ø 90 extérieur posé par le client
	C • Pose goulotte + tableau de comptage en intérieur à l'aplomb du fourreau TPC.
	D • Dépose du branchement existant LR + DI.
	D' • Coffret à vider SANS le déposer.



Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A	Alu 35 mm ²				
36 kVA	S3 - Branchement souterrain Type 1 sur grille	15		13	Alu 35 mm ²	2	30	0,84	X
36 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm ²			0,00	
Terrassement							Mètres T2	Mètres T2	Longueur Total
							11	0	11

SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	SCI TIMADEL	N° d'affaire :	72509675
Adresse chantier :	4T CITE DES FORGES LES CHATELLIERS CHATEAUMUR	Commune :	SEVREMONT

Nom et fonction de la personne au rdv :

Client

Date d'emménagement :

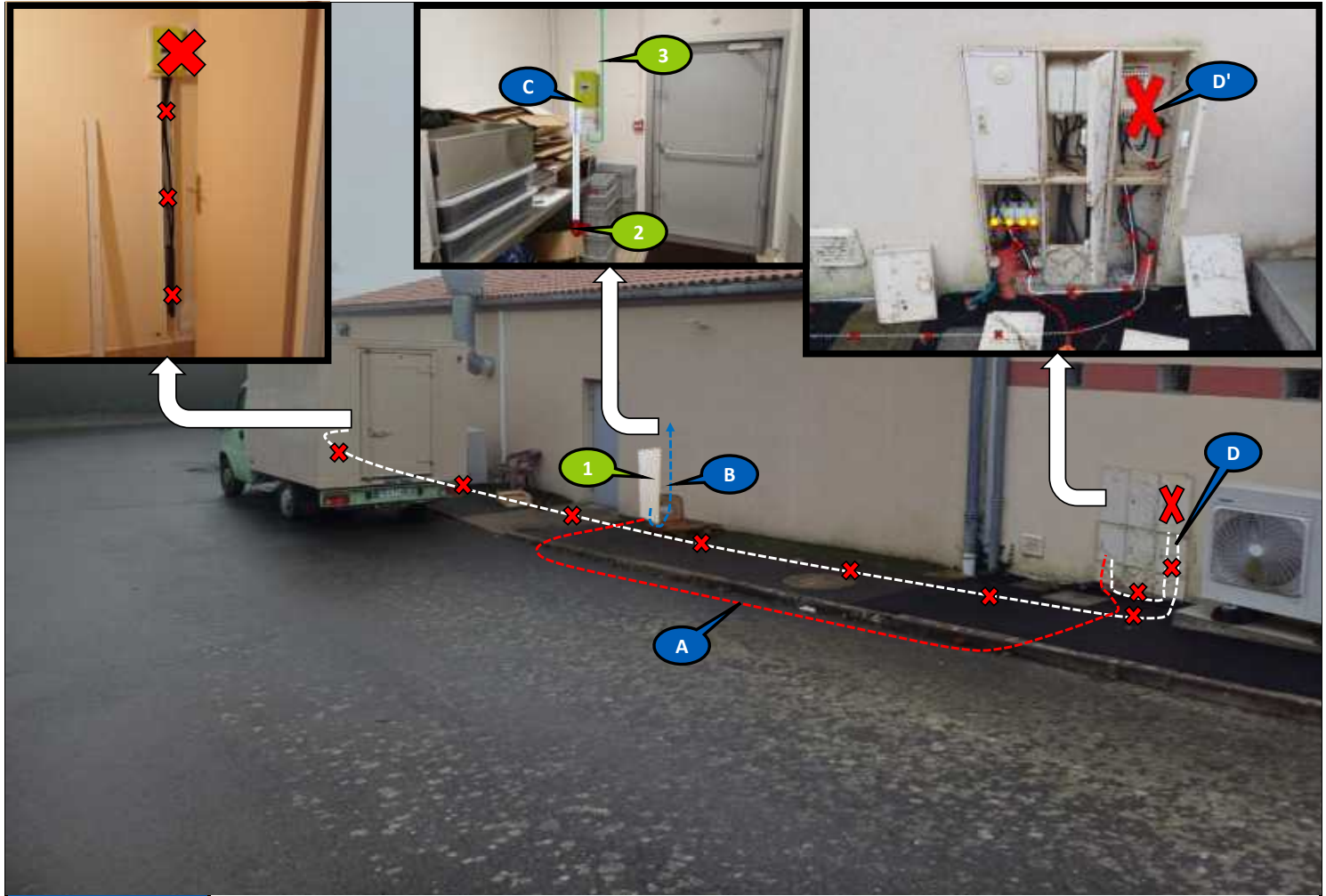
TRAVAUX :	C01 Modification d'un branchement souterrain raccordé sur grille
------------------	--

Type de voie (liaison réseau) :

Communale

A charge du client :	1 • Encastrement du coffret ou borne en cassant les fondations pour passage des fourreaux (coffret fourni lors de l'étude)	A réaliser
	2 • Pose d'un fourreau aiguillé de ø90mm, depuis l'emplacement prévu du coffret jusqu'à l'aplomb au mur intérieur.	A réaliser
	3 • Reprise de l'installation existante en triphasé (après disjoncteur) par un électricien le jour des travaux.	A réaliser

A charge d'Enedis :	A • Terrassement liaison réseau + pose câble 4x35 ² Alu
	B • A poser par Enedis : Dérivation individuelle 1 câble 4x35 ² Alu dans fourreau de ø 90 extérieur posé par le client
	C • Pose goulotte + tableau de comptage en intérieur à l'aplomb du fourreau TPC.
	D • Dépose du branchement existant L.R + DI.
	D' • Coffret à vider SANS le déposer.



Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A	Alu 35 mm ²				
36 kVA	S3 - Branchement souterrain Type 1 sur grille	15		13	Alu 35 mm ²	2	30	0,84	X
36 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm ²			0,00	
Terrassement							Mètres T2	Mètres T2	Longueur Total
							11	0	11

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gas, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rempente vers les affluents (callefs, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite

